

N/Réf : KE/2017/NI02

AUTORISATIONS DE SORTIE DE VOS ENFANTS

Mesdames, Messieurs,

Soucieux de garantir la meilleure prise en charge de votre (vos) enfant(s), je vous demanderais de bien vouloir **adresser un mail** à nos services (portail-familles@arradon.fr) dans le cas où vous souhaiteriez accorder à votre (vos) enfant(s) l'autorisation de partir SEUL(S) de nos structures communales (TAP / mercredis / petites vacances / grandes vacances / accueil périscolaire municipal).

Je vous rappelle que cette autorisation de sortie est **obligatoire**. Elle doit être rédigée par le responsable légal de l'enfant et **renouvelée chaque année scolaire**. Elle vaut pour l'année scolaire entière, sauf décision contraire de la famille justifiée dans le mail.

Devront figurer dans l'autorisation de sortie :

- Nom, prénom, école et classe de l'enfant
- Nom, prénom du représentant légal
- Les temps de sortie autorisés à partir seul (après les : TAP / mercredis / petites vacances / grandes vacances / accueil périscolaire municipal) ainsi que les heures de départ.

Sans autorisation écrite du représentant légal ou en cas de renseignements insuffisants, **aucune autorisation de départ ne sera acceptée.**

Toute autorisation de sortie accordée décharge la commune d'Arradon de toutes responsabilités dès lors que votre (vos) enfant(s) quitte(nt) la structure.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Mme CHAIZE

Adjointe à la famille et à l'action sociale